

WORKING PAPER

L'économie sociale dans l'Union européenne



Rafael CHAVES & José Luis MONZÓN CAMPOS

CIRIEC N° 2008/01

CIRIEC activities, publications and researches are realised
with the support of the Belgian Federal Government - Scientific Policy
and with the support of the Belgian French Speaking Community - Scientific Research.

Les activités, publications et recherches du CIRIEC sont réalisées
avec le soutien du Gouvernement fédéral belge - Politique scientifique
et avec celui de la Communauté française de Belgique - Recherche scientifique.

ISSN 2070-8289

© CIRIEC

No part of this publication may be reproduced.

Toute reproduction même partielle de cette publication est strictement interdite.

L'économie sociale dans l'Union européenne

Résumé du rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC)

http://www.eesc.europa.eu/groups/3/index_fr.asp?id=1405GR03FR

par

les Professeurs Rafael CHAVES et José Luis MONZÓN CAMPOS

CIRIEC-España et Université de Valencia

Septembre 2007

Working paper CIRIEC N° 2008/01

Table des matières

Introduction

1. Évolution du concept d'économie sociale
2. Principales approches théoriques liées au concept d'économie sociale
3. Conceptions nationales de l'économie sociale
4. Composantes de l'économie sociale
5. Plates-formes et réseaux de l'économie sociale en Europe
6. L'économie sociale de l'Union européenne en chiffres
7. Exemples d'entreprises et organisations d'économie sociale
8. L'économie sociale, pôle d'utilité publique
9. La législation sur les acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne
10. Les politiques publiques des pays de l'Union européenne en matière d'économie sociale
11. Les politiques publiques des instances communautaires en matière d'économie sociale
12. Défis et tendances

Introduction

Le présent document constitue un résumé du rapport que le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) a été chargé d'élaborer par le Comité économique et social européen (CESE) et qui consiste en une analyse conceptuelle et comparative de la situation de l'économie sociale dans l'Union européenne (UE) et ses 25 États membres. Le rapport ayant été finalisé en 2006, il n'y est pas tenu compte des deux pays qui ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie.

Le rapport a été dirigé et rédigé par les soins des professeurs Rafael Chaves et José Luis Monzón, du CIRIEC, assistés par un comité d'experts formé des professeurs D. Demoustier (France), L. Fröbel (Suède) et R. Spear (Royaume-Uni).

Pour son élaboration, ils ont bénéficié de la collaboration de spécialistes du secteur renommés et reconnus, issus des organisations représentatives des différentes branches de l'économie sociale : Coopératives Europe, l'Association internationale de la mutualité (AIM), l'Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle (AISAM), la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités et fondations (CEP-CMAF), le Centre européen des fondations (EFC), la Confédération des coopératives italiennes (Confcooperative), la Ligue nationale des coopératives et mutuelles d'Italie (Legacoop) et la Confédération espagnole des entreprises d'économie sociale (CEPES). La commission scientifique du CIRIEC pour l'économie sociale et ses sections européennes se sont impliquées activement dans le présent travail.

S'agissant de cerner le concept d'économie sociale, l'étude a pris pour base le *Manuel de la Commission européenne sur les comptes satellites des coopératives et mutuelles*, ainsi que les formulations élaborées par les instances représentatives de l'économie sociale européenne, et s'est donné pour visée de dégager un large consensus politique et scientifique. Pour réaliser l'analyse comparative, pays par pays, de la situation actuelle de l'économie sociale, le CIRIEC a établi un réseau de correspondants, qui se composait initialement de 52 experts de 26 pays de l'UE (universitaires, experts d'un secteur déterminé et hauts fonctionnaires).

1. Évolution du concept d'économie sociale

1.1 Les associations populaires et les coopératives, à l'origine historique de l'économie sociale

Historiquement parlant, l'économie sociale apparaît liée, en tant qu'activité, aux associations populaires et coopératives, qui en constituent l'épine dorsale. Le système de valeurs et lignes de conduite du mouvement associatif populaire, tel qu'il s'est cristallisé dans le coopératisme historique ont également servi à articuler le concept moderne d'économie sociale, structuré autour des coopératives, mutuelles, associations et autres fondations.

1.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui

Dans les vingt-cinq États membres de l'Union européenne de 2005, ce sont plus de 240 000 coopératives qui déploient leur activité, avec une solide implantation au sein de tous les secteurs de l'activité économique et une importance toute particulière dans l'agriculture, l'intermédiation financière, le commerce de détail, le logement et, sous la forme des coopératives de travailleurs, dans l'industrie, la construction et les services. Elles procurent un emploi direct à 3,7 millions de travailleurs et rassemblent 143 millions de coopérateurs.

Les mutuelles de santé et d'assistance sociale aident et couvrent plus de 120 millions de personnes, tandis que celles d'assurance détiennent une part de marché de 23,7%.

Dans l'UE des Quinze, en 2007, les associations employaient 6,3 millions de travailleurs et en 2005, elles représentaient plus de 4% du PIB de l'Union à vingt-cinq États membres et comptaient dans leurs rangs plus de 50% de la population communautaire. En 2000, les fondations étaient plus de 75 000 sur le territoire des Quinze et depuis 1980, leur nombre a connu une forte croissance dans l'UE des Vingt-cinq, y compris chez les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale. Les volontaires actifs dans l'UE à vingt-cinq États membres représentent plus de 5 millions d'équivalents temps plein.

En conclusion, on peut dire que rayonnant bien au-delà de son importance numérique, l'économie sociale a réussi non seulement à affirmer, au cours de ces dernières décennies, sa capacité à contribuer efficacement à résoudre les nouvelles problématiques sociales mais a également consolidé sa position d'institution indispensable pour garantir la stabilité et la durabilité de la croissance économique, adapter prestations et besoins, revaloriser

l'activité économique au service des nécessités de la société, redistribuer revenus et richesses sur un mode plus équitable, corriger les déséquilibres sur le marché du travail, bref, pour approfondir la démocratie économique.

1.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale

L'effort le plus récent que les protagonistes de l'économie sociale aient accompli pour en délimiter le concept figure dans la Charte des principes de l'économie sociale, promue par la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF). Ces principes sont les suivants :

- primauté de la personne et de l'objet social sur le capital,
- adhésion volontaire et ouverte,
- contrôle démocratique par les membres (à l'exception des fondations, qui en sont dépourvues),
- conciliation des intérêts des membres et usagers et de l'intérêt général,
- défense et application des principes de solidarité et de responsabilité,
- autonomie de gestion et indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics,
- affectation de la majeure partie des excédents à la réalisation d'objectifs qui favorisent le développement durable et vont dans le sens de l'intérêt des prestations pour les membres et de l'intérêt général.

L'économie sociale a également su faire reconnaître son essor dans la sphère politique et juridique, au niveau tant national qu'euro-péen. À l'échelon communautaire, la Commission européenne a publié en 1989 une communication intitulée "Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché intérieur sans frontières". La même année se déroulait à Paris, sous son patronage, la première Conférence européenne de l'économie sociale et une unité Économie sociale était créée au sein de la direction générale XXIII Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale. En 1990, 1992, 1993 et 1995, la Commission a soutenu les Conférences européennes de l'économie sociale qui se sont respectivement tenues à Rome, Lisbonne, Bruxelles et Séville. En 1997, le sommet européen extraordinaire de Luxembourg a reconnu le rôle que jouent les entreprises d'économie sociale pour le développement économique et la création d'emploi et a lancé l'action-pilote intitulée "Troisième système et emploi", en lui assignant l'économie sociale comme terrain de référence.

Depuis 1990, un intergroupe "Économie sociale" est par ailleurs actif au sein du Parlement européen, lequel, en 2006, a invité la Commission à

"respecter le pilier de l'économie sociale et à consacrer une communication à cette clé de voûte du modèle social européen".

Pour sa part, le Comité économique et social européen (CESE) a publié nombre de rapports et d'avis sur la contribution que les entreprises d'économie sociale apportent dans la concrétisation de différents objectifs des politiques publiques.

1.4 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale

Les systèmes de comptabilité nationale ne traitent pas les entreprises et organisations qui se rattachent à la notion d'économie sociale comme un secteur institutionnel distinct, tant et si bien que les coopératives, mutuelles, associations et fondations s'y retrouvent en ordre dispersé et n'y sont guère visibles.

La Commission européenne vient d'élaborer un *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles)*, qui permettra d'obtenir des données homogènes, précises et fiables sur une partie plus significative de l'économie sociale, constituée de coopératives, mutuelles et autres entreprises du même genre.

Comme le relève ce document de la Commission, "les méthodes des systèmes actuels de comptabilité nationale, dont les origines remontent à la moitié du vingtième siècle, ont permis d'élaborer des outils de collecte des principaux agrégats économiques nationaux dans une économie mixte avec un secteur privé capitaliste fort et un secteur public complémentaire, souvent interventionniste. Logiquement, dans un système de comptabilité nationale articulé autour d'une telle situation institutionnelle bipolaire, il reste peu de place pour un troisième pôle qui n'est ni public, ni capitaliste. Le pôle capitaliste peut quant à lui être associé à la quasi-totalité du secteur privé." Nous tenons là un des principaux facteurs expliquant *l'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale* dans la société contemporaine, qui, reconnaît le manuel de la Commission, "contraste avec l'importance croissante des organisations qui la composent".

1.5 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale

Voici la définition de travail que nous proposons de l'économie sociale :

Ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour

satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote. L'économie sociale regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent.

Cette définition est parfaitement cohérente avec l'approche conceptuelle de l'économie sociale contenue dans la *Charte des principes de l'économie sociale* de la CEP-CMAF. Reprenant la terminologie de la comptabilité nationale, elle distingue deux grands sous-secteurs de l'économie sociale : a) le sous-secteur du marché ou de l'entreprise et b) le sous-secteur des producteurs non marchands. Ce classement est très utile pour permettre l'élaboration de statistiques fiables et la réalisation d'analyses de l'activité économique, conformément aux systèmes de comptabilité nationale actuellement en vigueur. Toutefois, d'un point de vue socio-économique, la perméabilité qui existe entre les deux sous-secteurs semble évidente tout comme les liens étroits entre le secteur marchand et non marchand de l'économie sociale. Ceux-ci découlent d'une caractéristique commune à toutes les organisations, à savoir, qu'il s'agit d'*entités de personnes qui développent une activité afin de satisfaire aux besoins des personnes, plutôt que de rémunérer des investisseurs capitalistes.*

Conformément à la définition préalablement citée, les *caractéristiques communes* aux deux sous-secteurs sont les suivantes :

- 1) les entités concernées sont privées - autrement dit, elles ne font pas partie du secteur public et ne sont pas contrôlées par celui-ci ;
- 2) elles ont une structure formelle, c'est-à-dire qu'elles sont habituellement dotées de personnalité morale ;
- 3) elles ont une autonomie de décision, ce qui signifie qu'elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs, ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités ;
- 4) elles offrent une liberté d'adhésion, c'est-à-dire qu'il n'est nullement obligatoire d'en faire partie ;
- 5) bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas

proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais à leur activité dans l'organisation ;

- 6) elles exercent une activité économique de plein droit, afin de répondre aux besoins de personnes, de ménages ou de familles; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'on dit que les organisations de l'économie sociale *sont des entités de personnes et non de capitaux*. Elles travaillent *avec* le capital et d'autres ressources non monétaires, *et non pas pour le capital* ;
- 7) Ce sont des organisations démocratiques. Hormis quelques entités bénévoles offrant des services non marchands aux familles, les organisations de premier degré de l'économie sociale appliquent, dans le processus de prise de décision, le principe d'"un homme, une voix", indépendamment du capital ou des cotisations versés par leurs membres. Les entités d'autres degrés sont également organisées de manière démocratique. Les membres contrôlent à titre majoritaire ou exclusif le pouvoir de décision au sein de l'organisation.

Le caractère démocratique constitue une caractéristique très importante des organisations de l'économie sociale, profondément ancrée dans son histoire, comme en témoigne le principe d'"un homme, une voix" appliqué dans le processus de prise de décisions.

Néanmoins, la définition de l'économie sociale que nous proposons ici, inclut également les entités bénévoles sans but lucratif *offrant des services non marchands aux familles*, même si elles ne possèdent pas une structure démocratique. Cette approche permet d'inclure dans l'économie sociale des entités très importantes du *troisième secteur d'action sociale qui produisent des biens sociaux ou préférentiels* et ont une indéniable utilité sociale.

Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale

Le sous-secteur marchand de l'économie sociale est constitué, fondamentalement, de coopératives et de mutuelles, de groupes d'entreprises sous le contrôle de coopératives, de mutuelles et d'entités de l'économie sociale, ainsi que d'entreprises sociales et d'autres entreprises similaires telles que les sociétés anonymes à participation ouvrière en Espagne et certaines institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale

Constitué, dans une large majorité, d'associations et de fondations, ce sous-secteur peut également inclure des entités dotées d'une autre forme

juridique. Il inclut toutes les entités de l'économie sociale qui, selon les critères établis par la comptabilité nationale, sont des producteurs non marchands, c'est-à-dire ceux qui fournissent essentiellement leur production à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs.

1.6 L'économie sociale : pluralisme et noyau identitaire commun

L'économie sociale apparaît dans la société européenne comme un *pôle d'utilité sociale* entre le secteur capitaliste et le secteur public, constitué d'une grande pluralité d'acteurs. Elle intervient sur des besoins sociaux, anciens et nouveaux, qui peuvent être satisfaits par les personnes concernées, par la création d'entreprises qui opèrent sur le marché (presque toutes les coopératives et mutuelles y puisent la plupart de leurs revenus), ou par la quasi-totalité des associations et fondations qui fournissent des services non marchands aux individus, ménages ou familles et tirent habituellement l'essentiel de leurs revenus de dons, de cotisations de leurs membres, de subventions, etc.

L'on ne peut ignorer que la diversité des ressources utilisées et des acteurs présents au sein des entités de l'économie sociale introduit différentes dynamiques de comportement et de relation avec leur environnement. Ainsi, par exemple, le bénévolat est essentiellement présent dans les entités relevant du sous-secteur non marchand (composé en majorité d'associations et de fondations). Le sous-secteur marchand de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires), quant à lui, intègre très peu cette dimension de bénévolat, à l'exception des entreprises sociales, qui constituent un exemple évident d'hybride entre le secteur marchand et non marchand, et affiche une grande diversité de ressources (ressources monétaires du marché, subventions publiques et bénévolat) et d'acteurs (membres, salariés, bénévoles, entreprises, entités publiques).

Toutefois, cette économie sociale plurielle, qui s'affirme et se consolide au sein d'une société plurielle, ne constitue pas pour autant un amalgame dépourvu d'identité ou de valeur interprétative. Bien au contraire, le noyau identitaire commun de l'économie sociale s'affirme à partir d'un ensemble vaste et varié d'entités microéconomiques, à caractère libre et bénévole, créées au sein de la société civile pour répondre aux besoins des individus, des ménages ou des familles et les résoudre, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou des entreprises capitalistes. En d'autres termes, il s'agit d'entités sans but lucratif. Tout au long des 200 dernières années, cet éventail varié d'organisations marchandes ou non marchandes, d'intérêt mutualiste ou général, a façonné le troisième secteur tel qu'identifié ici par le biais de l'économie sociale.

2. Principales approches théoriques liées au concept d'économie sociale

2.1 Le troisième secteur comme point d'intersection

Le troisième secteur s'est profilé comme le point d'intersection de différents concepts, essentiellement celui de "secteur associatif" et d'"économie sociale". Or, s'ils décrivent des réalités aux nombreux points communs, ces deux concepts ne coïncident pas pour autant totalement. En outre, les approches théoriques qui se sont développées à partir de ces concepts accordent différentes fonctions au troisième secteur dans les économies d'aujourd'hui.

2.2 L'approche des organisations sans but lucratif

En dehors de la démarche de l'économie sociale, la principale approche théorique de l'analyse du troisième secteur est d'origine anglo-saxonne; elle a produit, il y a trente ans, la littérature sur le secteur sans but lucratif (*Nonprofit Sector*) ou l'organisation sans but lucratif (*Non-profit Organization*, NPO). En substance, on peut dire que cette approche n'englobe que les organisations privées qui, en vertu de leurs règles constitutives, ne peuvent pas redistribuer leurs bénéfices aux personnes qui les créent, les contrôlent ou les financent.

Ces entités :

- a) *sont des organisations*, c'est-à-dire sont dotées d'une existence et d'une structure institutionnelle. Ce sont habituellement des personnes morales ;
- b) *sont privées* : institutionnellement séparées des pouvoirs publics, même si elles peuvent recevoir des financements publics et compter au sein de leurs organes directeurs des agents de la fonction publique ;
- c) *sont autonomes* : elles sont pleinement capables de contrôler leurs activités, de choisir et de révoquer leurs organes directeurs ;
- d) *ne distribuent pas leurs bénéfices*. Les organisations sans but lucratif peuvent tirer des bénéfices de leur activité mais ceux-ci doivent être réinvestis dans leur mission principale et non pas redistribués entre les titulaires, membres fondateurs ou organes directeurs de l'organisation ;
- e) *sont des structures à adhésion volontaire*, ce qui signifie, d'une part, que l'appartenance à ces entités n'est pas obligatoire et qu'elle n'est pas imposée par la loi et, d'autre part, que l'organisation doit compter

sur la participation de bénévoles pour ses activités ou ses organes de gestion.

2.3 L'approche de l'économie solidaire

Cette approche s'est développée en France et dans certains pays d'Amérique latine pendant le dernier quart du vingtième siècle. Elle est fortement liée à l'importance croissante prise par le troisième secteur en raison des nouveaux besoins sociaux de nombreux groupes exposés au risque d'exclusion sociale. Le concept d'*économie solidaire* s'articule autour de trois pôles : le marché, l'État et un pôle de réciprocité correspondant à un échange non monétaire dans le domaine de la sociabilité primaire, identifiée, surtout, à l'associationnisme. L'économie solidaire tente d'articuler les trois pôles du système. Ainsi, les expériences concrètes qui y sont promues constituent des formes hybrides d'économies de marché non marchandes et non monétaires, dont les ressources proviennent aussi d'origines diverses : marchandes (vente de biens et fourniture de services), non marchandes (subventions publiques et dons) ou non monétaires (bénévolat).

L'approche de l'*économie solidaire* présente d'importants éléments de convergence avec celle de l'économie sociale. D'ailleurs, l'on utilise aussi la formule d'*économie sociale et solidaire*. En outre, d'un point de vue pratique, toutes les organisations faisant partie de l'*économie solidaire* s'inscrivent aussi, d'une manière non équivoque, dans l'économie sociale.

Étant donné leur importance, nous présentons ci-après les principales similitudes et différences entre les approches de l'économie sociale et des organisations sans but lucratif.

2.4 Similitudes et différences entre le concept d'économie sociale et l'approche de l'organisation sans but lucratif

En ce qui concerne les similitudes, entre les approches d'économie sociale et d'organisations sans but lucratif (OBNL; en anglais NPO, *non-profit organization*), il y a lieu de remarquer que quatre des cinq critères retenus par la seconde approche OBNL pour délimiter le champ d'action du troisième secteur sont communs à l'approche de l'économie sociale. Il s'agit en effet d'*entités privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion* (participation volontaire).

Or, il existe trois critères de délimitation du troisième secteur, sur lesquels les deux approches présentent des différences évidentes.

a) **le critère de non-lucrativité**

L'approche OBNL exclut du troisième secteur toutes les organisations qui redistribuent leurs bénéfices, sous quelque modalité que ce soit, aux personnes ou entités qui les ont créées, qui les contrôlent ou les financent. En d'autres termes, les entités du troisième secteur doivent appliquer strictement le principe de non-redistribution des bénéfices. Conformément à l'approche OBNL, les organisations du troisième secteur sont non seulement privées de la possibilité de redistribuer leurs bénéfices mais ne peuvent pas non plus avoir de but lucratif : autrement dit, elles ne peuvent pas avoir été créées dans le but principal de générer des bénéfices ni d'être financièrement rentables.

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le critère de non-lucrativité, tel qu'exposé précédemment, ne constitue pas une condition impérative pour les organisations du troisième secteur. Bien sûr, l'approche de l'économie sociale considère que de nombreuses organisations appliquant strictement ce critère de non-lucrativité font partie intégrante du troisième secteur : c'est le cas d'un vaste ensemble d'associations, fondations, entreprises sociales et autres entités non lucratives au service des personnes et des familles qui répondent au critère de non-lucrativité stipulé par l'approche OBNL et à toutes les caractéristiques des organisations de l'économie sociale définies dans ce rapport. Toutefois, l'approche OBNL exclut du troisième secteur les coopératives et les mutuelles, lesquelles constituent pourtant un noyau déterminant de l'économie sociale, du fait que la plupart de ces entités redistribuent leurs excédents parmi leurs membres.

b) **Le critère démocratique**

Une deuxième différence entre l'approche OBNL et l'approche de l'économie sociale concerne l'application du *critère démocratique*. En effet, l'approche OBNL n'inclut pas le critère d'organisation démocratique pour déterminer si une entité s'inscrit de plein droit dans le troisième secteur, critère caractéristique, en revanche, de l'approche de l'économie sociale. Dès lors, de nombreuses et très importantes organisations sans but lucratif ne répondant pas au critère démocratique relèvent, selon l'approche OBNL, du troisième secteur tandis qu'elles en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale. En effet, de nombreuses organisations sans but lucratif relevant du secteur des sociétés non financières et financières, qui vendent leurs services au prix du marché, ne répondent pas au principe de fonctionnement démocratique. Parmi ces organisations sans but lucratif qui

font partie du troisième secteur selon l'approche OBNL et qui en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale, il y a lieu de citer certains hôpitaux, universités, collèges, entités culturelles et artistiques et d'autres institutions qui ne remplissent pas le critère démocratique et vendent leurs services sur le marché, réunissant tous les critères établis par l'approche OBNL.

Selon l'approche de l'économie sociale, les entités sans but lucratif n'ayant pas un fonctionnement démocratique sont exclues du troisième secteur. Par contre, les entités bénévoles sans but lucratif qui fournissent des services non marchands aux personnes ou aux familles à titre gratuit ou à des prix non significatifs sont, quant à elles, acceptées. Ces institutions sans but lucratif justifient leur *utilité sociale* par l'offre gratuite de biens et de services préférentiels de personnes ou de familles.

c) **Le critère de service aux personnes**

Enfin, une troisième différence entre les deux approches consiste en une disparité de portée et de hiérarchie concernant les destinataires des services offerts par les entités qui relèvent du troisième secteur. En effet, selon l'approche de l'économie sociale, le principal objectif des organisations est de servir les personnes ou d'autres organisations appartenant à ce secteur. Dans le cas des entités de premier degré, la plupart des bénéficiaires de leur activité sont des personnes physiques, des ménages ou des familles, en tant que consommateurs, chefs d'entreprise, ou producteurs individuels. Nombre de ces entités n'admettent au titre de sociétaires que des personnes physiques. Dans certains cas, elles peuvent autoriser l'entrée de personnes morales de tout type mais, en toute occurrence, l'économie sociale place au centre de ses préoccupations l'être humain, qui est sa raison d'être, la finalité de son activité.

En revanche, selon l'approche OBNL il n'y a aucun critère stipulant que l'objectif prioritaire est le service aux personnes. Les entités sans but lucratif peuvent être créées pour fournir des services aux personnes comme aux sociétés qui les contrôlent ou les financent. Il peut même y avoir des entités sans but lucratif de premier degré exclusivement constituées de sociétés de capitaux, financières ou non financières. Le champ d'analyse de l'approche OBNL est dès lors très hétérogène.

En somme, il ressort de l'analyse des deux approches que malgré l'existence d'un espace commun composé d'organisations reconnues par toutes les deux, de profondes divergences conceptuelles et méthodologiques existent entre elles. Il serait donc erroné de définir le

troisième secteur en additionnant simplement les groupes d'entités considérés par les deux approches.

Ces différences d'approche concernent aussi les fonctions du troisième secteur dans les économies avancées. Selon l'approche OBNL, *le troisième secteur se situe entre l'État et le marché* et l'objectif de son noyau le plus caractéristique (le troisième secteur social) est de répondre à bon nombre de besoins sociaux qui ne sont couverts ni par le marché (faute de demande solvable et dotée de pouvoir d'achat) ni par le secteur public (faute de financements publics), de telle sorte qu'il est nécessaire de recourir à un troisième type de ressources et de motivations. Fondée sur le *bénévolat*, sur le principe des *fondations caritatives (charities)* en Grande-Bretagne et des *fondations* aux États-Unis, la conception anglo-saxonne insiste sur les valeurs de philanthropie et sur *l'absence de but lucratif*.

La non-rentabilité des actions menées garantit donc la pureté et la droiture de leur motivation et confirme leur appartenance au troisième secteur. Ce dernier affiche, de la sorte, un caractère *de bienfaisance et d'aide sociale* avec, pour mission, de pallier les carences d'un système public de protection sociale peu généreux et les excès d'un système de marché plus dynamique mais aussi plus implacable qu'aucun autre avec les secteurs sociaux les plus démunis.

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le troisième secteur ne se situe pas entre le marché et l'État, mais bien *entre le secteur capitaliste et le secteur public*. Dans ce sens, le troisième secteur apparaît dans les sociétés développées comme un *pôle d'utilité sociale* constitué d'un vaste ensemble d'organisations privées, créées pour satisfaire les besoins sociaux et non pas pour rétribuer des investisseurs capitalistes.

Quoi qu'il en soit, selon l'approche de l'économie sociale, le troisième secteur n'est pas un secteur résiduel mais bien un pôle institutionnel du système. Avec le secteur public et le secteur privé capitaliste, il constitue un facteur-clé pour consolider le bien-être au sein des sociétés développées, contribuant à résoudre certains des problèmes les plus importants tels que l'exclusion sociale, le chômage massif de longue durée, les déséquilibres géographiques, l'autonomie des territoires ou la distribution plus équitable des revenus et des richesses.

À la différence de l'approche OBNL, selon laquelle le troisième secteur a une fonction caritative et philanthropique et mène des initiatives de solidarité unidirectionnelle, l'économie sociale promeut aussi des initiatives commerciales de solidarité réciproque entre ses promoteurs. Celles-ci se fondent sur un système de valeurs où la prise de décisions répond au principe démocratique et dans lequel la distribution des excédents se fait en accordant la priorité à l'humain sur le capital.

L'économie sociale ne considère pas uniquement les personnes défavorisées comme des bénéficiaires passifs d'une philanthropie sociale, mais elle élève en outre les citoyens au rang de protagonistes actifs de leur destin.

3. Conceptions nationales de l'économie sociale

La réalité sociale et économique que désigne l'expression d'"économie sociale" est très vaste et en nette expansion au sein de l'Union européenne. Or cette expression, ainsi que sa conception théorique ne signifie pas la même chose dans tous les pays de l'Union et même, dans certains cas, au sein d'un même pays, où elle coexiste avec d'autres appellations et conceptions proches.

Des recherches ont été menées selon la méthodologie utilisée pour l'étude "*Les entreprises et organisations du troisième système. Un défi stratégique pour l'emploi*" (CIRIEC, 2000)¹. Elles visaient, en premier lieu, à évaluer le niveau de reconnaissance du concept d'économie sociale dans trois domaines pertinents : administrations publiques, monde académique et scientifique et secteur de l'économie sociale de chaque pays, ainsi que, en deuxième lieu, à identifier et à évaluer d'autres concepts proches.

¹ Les informations primaires proviennent d'un questionnaire semi ouvert adressé à nos correspondants, qui sont tous des témoins privilégiés ayant une connaissance approfondie du concept d'économie sociale et de la réalité de ce secteur dans leur pays respectif. Le degré de reconnaissance a été divisé en trois niveaux relatifs dans les différents pays : (*) niveau d'acceptation de ce concept faible, voire nul, (**) niveau d'acceptation moyen et (***) niveau d'acceptation élevé.

Tableau 1 - Degré d'acceptation nationale du concept d'"économie sociale"

Pays	Par les autorités publiques	Par les entreprises de l'économie sociale	Par le monde académique et scientifique
Belgique	**	**	***
France	***	***	**
Irlande	**	***	**
Italie	**	***	***
Portugal	***	***	***
Espagne	***	***	***
Suède	**	***	**
Autriche	*	**	**
Danemark	*	**	**
Finlande	**	**	**
Allemagne	*	*	**
Grèce	**	**	**
Luxembourg	**	**	**
Pays-Bas	*	*	*
Royaume-Uni	*	*	**
<i>Nouveaux États membres</i>			
Chypre	**	**	**
République tchèque	*	**	*
Estonie	**	*	*
Hongrie	*	*	*
Lettonie	*	***	**
Lituanie	**	*	*
Malte	**	***	**
Pologne	**	**	**
Slovaquie	n/a	n/a	n/a
Slovénie	*	**	**

Note : La question posée dans le questionnaire était : "Pourriez-vous nous indiquer si le concept d'économie sociale est reconnu dans votre pays?"

Les résultats permettent d'établir trois catégories de pays :

- *Pays où le concept d'économie sociale est le mieux accepté* : France, Italie, Portugal, Espagne, Belgique, Irlande et Suède. Les quatre premiers États de ce groupe, tous de culture latine, se détachent tout particulièrement, en particulier, la France qui est le berceau du concept. Dans ce pays, ainsi qu'en Espagne, l'économie sociale est reconnue dans les dispositions juridiques.
- *Pays où le concept d'économie sociale présente un niveau d'acceptation moyen (en termes relatifs)* : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pologne et Royaume-Uni. Dans ces pays, le concept d'économie sociale coexiste avec d'autres concepts tels que celui de secteur associatif, de secteur bénévole ou d'entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le

concept d'économie sociale est peu reconnu, alors même que le gouvernement mène une politique de soutien aux entreprises sociales. En Pologne, ce concept assez nouveau est de plus en plus reconnu, la tendance étant encouragée au premier chef par l'effet structurant de l'Union européenne.

- *Pays où le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout* : en Autriche, en République tchèque, en Estonie, en Allemagne, en Hongrie, en Lituanie, aux Pays-Bas et en Slovaquie, groupe principalement composé de pays du dernier élargissement de l'Union européenne et de pays germaniques, le concept d'économie sociale est peu connu ou seulement à l'état embryonnaire. Dans ces pays, en revanche, les concepts de secteur associatif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent d'une plus grande reconnaissance.

Outre les concepts d'économie sociale, de secteur associatif, d'entreprises sociales et de troisième secteur, d'autres notions largement acceptées coexistent dans divers pays de l'Union. Au Royaume-Uni, au Danemark, à Malte et en Slovaquie, les concepts de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales, plus proches de la notion d'organisations sans but lucratif, semblent jouir d'une vaste reconnaissance scientifique, sociale ou politique. Circonscrits aux pays européens francophones (France, Belgique wallonne et Luxembourg), les concepts d'économie solidaire et d'économie sociale et solidaire jouissent aussi d'une certaine reconnaissance, tandis que la notion de *Gemeinwirtschaft* (économie d'intérêt général) est largement ancrée dans des pays germaniques tels que l'Allemagne et l'Autriche.

4. Composantes de l'économie sociale

En ce qui concerne les formes institutionnelles de l'économie sociale ou du concept correspondant dans chaque pays, l'on a constaté qu'ils sont très variables d'un pays à l'autre, même s'il existe un noyau commun de formes proprement nationales, formé par les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations, dont les experts considèrent qu'elles font partie intégrante de l'économie sociale de leur pays.

Outre ces quatre composantes structurelles, d'autres formes spécifiques sont citées, telles que les entreprises sociales, les organisations caritatives portugaises (*misericordias*), les institutions de solidarité sociale privées portugaises (*Instituições Particulares de Solidariedade Social*), les agences de développement, les fondations communautaires, les organisations caritatives italiennes (*Istituzioni di Pubblica Assistenza e Beneficenza*), les sociétés anonymes à participation ouvrière en Espagne (*Sociedades*

Laborales), les entreprises d'insertion, les centres spéciaux d'emploi, les organisations paritaires à participation ouvrière, les organisations bénévoles ou les associations de promotion sociale.

Dans divers pays, certains composants du vaste concept d'économie sociale ne considèrent pas qu'ils font partie intégrante de ce secteur social, affirmant au contraire leur spécificité et prenant leur distance par rapport à lui. Tel est le cas des coopératives dans des pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Lettonie et, pour une part, le Portugal.

Dans certains des nouveaux États membres de l'Union européenne, la pleine intégration des mutuelles à l'économie est moins reconnue. Cet état de chose est imputable au faible degré de reconnaissance du concept même d'économie sociale et à l'absence de statut juridique accordé à ces formes institutionnelles dans les pays précités.

5. Plates-formes et réseaux de l'économie sociale en Europe

L'existence d'organisations solides représentatives de ce secteur est un indice que les entités elles-mêmes considèrent qu'elles constituent un domaine socio-économique distinct. Au travers de ces organisations, l'économie sociale acquiert de la visibilité et peut participer aux processus d'élaboration et d'application des politiques publiques nationales et communautaires représentant ses intérêts spécifiques.

Dans les différents pays européens, les associations qui représentent les entreprises et les entités de l'économie sociale ont généralement été créées dans une perspective sectorielle. Cette démarche a produit des entités représentatives groupées par "familles" :

- Famille coopérative : EUROCOOP (consommateurs), ACME (assurances), CECODHAS (logement), CECOP (production et travail associé), COGECA (agriculture), GEBC (banque), UEPS (pharmacie).

À leur tour, ces entités représentatives sont intégrées dans une autre structure, de création récente : Coopératives Europe.

- Famille mutualiste : AIM (mutuelles), ACME (assurances), AISAM (assurances mutuelles).
- Famille associative et d'organisations d'action sociale : CEDAG (associations d'intérêt général), EFC (fondations), Plate-forme d'ONG sociales européennes, CEFEC (entreprises sociales, initiatives pour l'emploi et coopératives sociales).

La plupart de ces entités représentatives européennes s'intègrent à leur tour dans la CEP-CMAF, Conférence européenne permanente des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, qui est à ce jour le principal partenaire de l'économie sociale européenne devant les institutions communautaires.

Dans certains pays, l'associationnisme représentatif a dépassé le niveau sectoriel, créant des structures intersectorielles avec des références explicites à l'économie sociale. Tel est le cas de la CEPES (confédération espagnole d'entreprises de l'économie sociale), du CEGES (Conseil des entreprises, groupements et employeurs de l'économie sociale, homologue français des organisations belges Vosec (flamande) et Concertes (wallonne), de la Plate-forme de l'économie sociale et solidaire du Luxembourg et de la Conférence permanente sur l'économie sociale de Pologne.

6. L'économie sociale de l'Union européenne en chiffres²

Vue dans une perspective macroéconomique, l'économie sociale européenne représente une réalité humaine et économique des plus consistante, puisqu'elle occupe plus de 11 millions de personnes, soit 6,7% de la population salariée de l'Union européenne.

Dans les dix pays qui ont récemment adhéré à l'Union, les personnes employées dans l'économie sociale constituent 4,2% de la population salariée, pourcentage inférieur à celui de la moyenne des quinze "anciens" États membres (7,0%) et de nations comme les Pays-Bas (10,7%), l'Irlande (10,6%) ou la France (8,7%).

Globalement, la catégorie des "associations, fondations et entités assimilées" (troisième colonne de chiffres) apparaît comme la composante majoritaire de l'économie sociale européenne. En revanche, dans le cas des nouveaux États membres et de l'Italie, l'Espagne, la Finlande et la Suède, c'est la "famille" des coopératives qui forme le gros de l'économie sociale.

² Les informations statistiques concernant l'économie sociale en Europe sont fondées sur des données secondaires et se rapportent principalement à la période 2002-2003. Pour certains pays, en particulier les nouveaux États membres de l'Union européenne, elles doivent être traitées avec prudence, vu l'inexistence d'éléments quantitatifs antérieurs à la présente étude.

Tableau 2 - Emplois rémunérés dans les coopératives, mutuelles, associations et entités assimilées dans l'Union européenne (2002-2003)

<i>Pays</i>	<i>Coopératives</i>	<i>Mutuelles</i>	<i>Associations</i>	<i>TOTAL</i>
Belgique	17.047	12.864	249.700	279.611
France	439.720	110.100	1.435.330	1.985.150
Irlande	35.992	650	118.664	155.306
Italie	837.024	p.m.*	499.389	1.336.413
Portugal	51.000	p.m.*	159.950	210.950
Espagne	488.606	3.548	380.060	872.214
Suède	99.500	11.000	95.197	205.697
Autriche	62.145	8.000	190.000	260.145
Danemark	39.107	1.000	120.657	160.764
Finlande	95.000	5.405	74.992	175.397
Allemagne	466.900	150.000	1.414.937	2.031.837
Grèce	12.345	489	57.000	69.834
Luxembourg	748	n.d.	6.500	7.248
Pays-Bas	110.710	n.d.	661.400	772.110
Royaume-Uni	190.458	47.818	1.473.000	1.711.276
Chypre	4.491	n.d.	n.d.	4.491
République tchèque	90.874	147	74.200	165.221
Estonie	15.250	n.d.	8.000	23.250
Hongrie	42.787	n.d.	32.882	75.669
Lettonie	300	n.d.	n.d.	300
Lituanie	7.700	0	n.d.	7.700
Malte	238	n.d.	n.d.	238
Pologne	469.179	n.d.	60.000	529.179
Slovaquie	82.012	n.d.	16.200	98.212
Slovénie	4.401	270	n.d.	4.671
TOTAL	3.663.534	351.291	7.128.058	11.142.883

* Les données concernant les mutuelles se présentent sous une forme amalgamée avec celles des coopératives dans le cas de l'Italie et des associations dans celui du Portugal.

7. Exemples d'entreprises et organisations d'économie sociale

Pour compléter les données macroéconomiques, on peut également prendre la mesure du dynamisme et de la richesse socio-économique de l'économie sociale à travers une série de cas concrets, qui témoignent de la diversité des réponses qu'elle offre aux multiples besoins et aspirations de la société européenne, révèlent toute la richesse des formes qu'elle peut adopter et font la démonstration que si elle montre une grande variété de dynamiques spécifiques, il est également possible d'y distinguer un fil conducteur, qui

est de relever d'un segment socio-économique situé entre l'économie privée capitaliste classique et l'économie publique.

Les cas énumérés ci-après ont été sélectionnés avec le concours des responsables nationaux de l'étude, pour illustrer à quel point les pratiques de l'économie sociale se distinguent, à travers l'Europe, par leur hétérogénéité :

- *Coopérative sociale Perspective* : insertion des personnes défavorisées dans le marché de l'emploi par la réalisation de céramiques d'art (www.prospettivacoop.it),
- *Coopérative Chèque Déjeuner* : création d'emplois à valeurs sociales et humaines (www.cheque-dejeuner.com),
- *Groupe Irizar*, le deuxième constructeur européen d'autocars de luxe (www.irizar.com),
- *Multipharma*, une grande coopérative de produits pharmaceutiques (www.multipharma.be),
- *Association des coopératives de crédit lituaniennes*, organisation pour l'inclusion financière des personnes (www.lku.lt),
- *Société coopérative agricole Dairygold* : soutien aux agriculteurs (www.dairygold.ie),
- *Anecoop* : groupe coopératif agricole combinant développement local et agricole et innovation technologique (www.anecoop.com),
- *Union estonienne des associations coopératives de logement*, dont les appartements logent plus de 100 000 personnes (www.ekyl.ee),
- *COFAC*, principale coopérative universitaire portugaise pour le développement du savoir et du capital humain (www.ulusofona.pt),
- *Coopération et développement de Bonares* : coopération public-privé au niveau local (www.bonares.es),
- *Société coopérative de services maritimes de Chypre, Comarine* (www.comarine.com.cy),
- *Coopérative des biens culturels d'Italie*, "le premier service à rendre à la culture est de créer de la culture" (www.consorziobenculturali.it),
- *Société de logement Britannia* : la deuxième société britannique de crédit au logement (www.britannia.co.uk),
- *Vzajemna*, assurance-maladie et soins de santé (www.vzajemna.si),
- *MACIF*, la principale mutualité française (www.macif.fr),
- *Groupe Tapiola*, services d'assurance, de banque, d'épargne et d'investissement (www.tapiola.fi),
- *Mutuelle de soins de santé Benenden* (www.benenden-healthcare.org.uk),
- *Shelter*, grande organisation caritative pour les sans-abri (www.england.shelter.org.uk),
- *Alte Feuerwache Köln*, centre socioculturel autogéré (www.altefeuerwachekoeln.de),
- *Artisans du Monde*, la première association de commerce équitable pour le Tiers-Monde (www.artisansdumonde.org),

- *Motivacio*, fondation pour l'intégration sociale des personnes handicapées (www.motivacio.hu),
- *Fondation Cariplo*, ressources pour aider les institutions citoyennes et sociales à fournir un meilleur service à la communauté (www.fondazionecariplo.it),
- *Trångsviksbolaget AB*, entreprise communautaire dans le Nord de la Suède (www.trangsviken.se),
- *Organisation nationale des aveugles espagnols (ONCE)*, intégration des personnes handicapées sur le marché du travail et fourniture de services sociaux (www.once.es),
- *Association d'assistance mutuelle Flandria*, accès à des services sanitaires complémentaires (www.flandria.pl).

8. L'économie sociale, pôle d'utilité publique

Le concept d'économie sociale est intimement lié aux notions de progrès et de cohésion sociale. L'apport des coopératives, des mutuelles, associations, fondations et autres entreprises sociales à la société européenne va bien au-delà de la contribution, déjà des plus appréciables, qui doit être portée à leur crédit si l'on s'en tient aux seuls résultats que peut refléter le PIB, en termes strictement économiques. Ce secteur social a un vaste potentiel de création de *valeur ajoutée sociale*, et sa concrétisation est multidimensionnelle et de nature foncièrement qualitative, raison pour laquelle il n'est pas toujours aisé de la percevoir et de la quantifier - elle continue d'ailleurs à défier les méthodes d'évaluation de la richesse et du bien-être.

De nombreuses études ont mis en évidence le fait que l'économie sociale crée un espace régulateur du système, afin d'atteindre un modèle de développement social et économique plus équilibré. Ce rôle régulateur est manifeste à plusieurs niveaux : définition d'activités socio-économiques, accessibilité des services (géographique, sociale, financière et culturelle), capacité d'ajuster les services aux besoins et capacité de générer une certaine stabilité dans un contexte marqué par des économies éminemment cycliques. L'on a également mis en évidence la capacité de l'économie sociale à générer de nouvelles perspectives pour la société et souligné qu'il s'agit d'un secteur social porteur d'un style de développement qui accorde la priorité aux personnes.

La cohésion sociale, l'emploi, la création et la préservation du tissu social et économique, le développement de la démocratie, l'innovation sociale et le développement local sont les domaines qui suscitent le plus large consensus scientifique, social et politique quand il s'agit de reconnaître la valeur ajoutée de l'économie sociale. L'économie sociale contribue

cependant aussi à assurer une distribution plus équitable des revenus et de la richesse, à créer et à offrir des services d'aide sociale (comme les services sociaux, de santé et de sécurité sociale), à garantir le développement durable, à approfondir la démocratisation, à impliquer la société et à accroître l'efficacité des politiques publiques.

Cohésion sociale : dans la mesure où elle complète et, surtout, précède l'action publique dans sa lutte contre l'exclusion sociale, l'économie sociale a démontré une forte capacité à accroître la cohésion sociale à deux niveaux. En premier lieu, elle contribue à intégrer sur les plans social et professionnel, des personnes et des territoires qui sont clairement défavorisés; cette action est apparue d'une manière manifeste avec les associations, fondations, entreprises d'insertion et autres entreprises sociales qui ont réduit les niveaux de pauvreté et d'exclusion. En second lieu, à travers l'économie sociale, la société a accru son niveau de culture démocratique, dynamisé son degré de participation sociale, donné voix et conféré des capacités de négociation à des groupes sociaux qui étaient jusque alors exclus du processus économique, de l'élaboration et de l'application des politiques publiques, en particulier celles formulées aux niveaux régional et local.

Développement local et territorial : l'économie sociale constitue aussi un moteur stratégique de développement local et territorial. Elle a, en effet, un large potentiel pour lancer des processus de développement endogène dans des zones rurales, réactiver des zones industrielles en déclin, réhabiliter et redynamiser des espaces urbains dégradés, bref, contribuer au développement économique endogène, restaurer la compétitivité de certains territoires et faciliter l'intégration de ces derniers aux niveaux national et international, en corrigeant d'importants déséquilibres géographiques. Cette capacité est étayée par des arguments qui se situent dans le fil des paramètres conceptuels qui fondent de la théorie du développement économique formulée par Gunnar Myrdal, lauréat suédois du Prix Nobel : l'économie sociale promeut des processus de développement et d'accumulation au niveau local (*spread effects*) et minimise les effets d'invololution (*backwash effects*) : a) étant donné sa véritable logique de distribution des profits et des excédents, elle est plus susceptible de réinvestir les bénéfices dans le territoire qui les génère; b) elle est capable de mobiliser non seulement les acteurs qui connaissent le mieux leur milieu et qui occupent la meilleure situation pour lancer les initiatives appropriées mais aussi les ressources existant au niveau local, c) de créer et de diffuser une culture d'entreprise et un tissu d'entreprises, d) d'adapter la création ou l'augmentation de l'activité économique aux nécessités locales (par exemple, les services de proximité) ou au tissu productif local, e) de maintenir des activités économiques qui risquent de

disparaître faute de rentabilité (comme l'artisanat) ou à cause d'une forte concurrence (comme les industries traditionnelles), f) de générer ce "capital social", au sens où l'entend Putnam, qui est le fondement institutionnel nécessaire pour encourager un développement économique soutenu.

L'on a également mis en évidence les vertus de l'économie sociale dans l'actuel contexte de mondialisation, où les processus de délocalisation d'activités productives confrontent constamment les territoires à de multiples défis. En effet, le mode particulier de contrôle et de décision de l'économie sociale, fondé sur le principe démocratique et sur la participation citoyenne, place les rênes du processus économique sur la société civile du territoire concerné (face aux détenteurs du capital), d'où un ancrage plus solide des entreprises et une autonomie accrue des territoires pour définir leur propre modèle de développement.

Innovation : la capacité d'innovation de l'économie sociale dans les différentes sphères identifiées par Schumpeter est tout aussi importante (dimension de produit, de processus, de marché et d'organisation), en particulier dans les processus de mutation de la société européenne. Grâce à son contact direct avec ce secteur social, la société dispose d'une capacité particulière pour déceler de nouveaux besoins, les canaliser vers les administrations publiques et les entreprises privées traditionnelles lucratives et, le cas échéant, trouver des réponses créatives et innovantes. Ainsi, au dix-neuvième siècle, les sociétés de secours mutuel et les mutuelles ont-elles joué un rôle pionnier en répondant aux besoins qui se sont fait jour dans la nouvelle société industrielle de couvrir les risques sanitaires de la classe ouvrière et ceux liés à la préservation de ses revenus. Elles ont apporté d'importantes innovations sociales et institutionnelles qui ont joué un rôle de précurseur pour la construction des systèmes publics de sécurité sociale en Europe. Les diverses manières dont les entités précitées se sont associées à ce processus se sont traduites par une pluralité de modèles de sécurité sociale.

Dans le domaine de l'innovation technologique aussi, en particulier, dans des contextes où des systèmes sont développés en la matière en rapport avec l'économie sociale, celle-ci a également affiché des taux de réussite supérieurs pour la création et la diffusion de nouvelles connaissances et d'innovations impliqués dans la promotion de l'économie sociale, comme les administrations ayant la responsabilité en la matière, les universités, les fédérations et le secteur de l'entreprise de l'économie sociale. Nous citerons, à titre d'exemples, le Québec, la société coopérative Mondragón et le système CEPES-Andalousie dans le sud de l'Espagne.

Pourtant, l'innovation n'a pas reçu de financement équilibré de la part des administrations publiques et des institutions privées. L'on a donné la

préférence au financement de l'innovation technologique, au détriment d'autres formes d'innovation où l'économie sociale joue un rôle plus important.

Emploi : c'est dans la réglementation des multiples déséquilibres du marché que la valeur ajoutée de l'économie sociale est la plus visible et explicite. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la promotion de l'économie sociale relève de la compétence des ministères du travail et des affaires sociales des gouvernements européens.

Concrètement, l'économie sociale a contribué à créer de nouveaux emplois, à maintenir des postes de travail dans des secteurs d'activité et des entreprises en crise ou menacées de fermeture, à améliorer le niveau de stabilité de l'emploi, à transférer des emplois de l'économie informelle vers l'économie officielle, à préserver des métiers (par exemple, l'artisanat), à défricher de nouvelles professions (par exemple, celle d'éducateur social) et à créer des voies d'insertion professionnelle pour les groupes particulièrement défavorisés, pris dans l'engrenage de l'exclusion sociale. Au cours des dernières décennies, les données statistiques ont démontré qu'il s'agissait d'un puissant secteur de création d'emploi en Europe, affichant en la matière une plus grande réactivité que les autres secteurs de l'économie (voir CIRIEC, 2000).

En effet, d'importants problèmes spécifiques en limitent le potentiel. Un problème majeur, sur le plan macroéconomique, est l'atomisation excessive du secteur et des initiatives, ainsi que leurs résistances innées aux regroupements. Un autre grand problème est la tendance structurelle à la dénaturation des entités de l'économie sociale ou leur transformation en entreprises traditionnelles à but lucratif, pour les entreprises de l'économie sociale les mieux intégrées au marché, ainsi que leur instrumentalisation voire leur vassalisation (financière particulièrement) par les administrations publiques lorsque leurs interlocuteurs habituels sont les pouvoirs publics. Ce phénomène est connu sous l'expression d'"isomorphisme organisationnel". Pour pouvoir exploiter pleinement son potentiel, l'économie sociale doit créer des mécanismes de résistance contre la banalisation et mettre sur pied des mécanismes de développement durable nécessaires pour éviter d'être inféodée aux deux autres secteurs et pour établir des alliances. Sur le plan microéconomique il faut souligner, d'une part, les difficultés qu'éprouvent les entreprises et les entités de l'économie sociale à attirer des capitaux pour financer leurs investissements et activités et, d'autre part, les tensions que cette situation génère s'agissant de retenir les ressources humaines stratégiques.

La construction européenne : l'économie sociale n'a pas été étrangère au projet de construction européenne. En effet, le traité de Rome reconnaissait

déjà le modèle d'entreprise coopérative, tandis que le projet de Constitution européenne fait référence à l'économie sociale de marché. Pour atteindre le niveau de bien-être et de progrès dont ils jouissent, le modèle social et économique européen des pays de "l'Ouest" de l'Union européenne a eu besoin de la contribution de l'économie sociale; cette dernière a en effet joué un rôle d'équilibrage entre l'économie et le social, faisant office de médiateur entre les institutions publiques et la société civile, de régulateur des déséquilibres sociaux et économiques, dans une société et une économie plurielles.

Les économies et les sociétés des nouveaux États membres traversent de longs processus de transition pour passer de systèmes de planification communistes à des économies réglementées de marchés. Les ajustements que ces pays ont connus au cours des dernières années ont eu de sérieuses conséquences sur leur économie sociale, en particulier dans le secteur coopératif, qui avait été instrumentalisé pendant plusieurs décennies, ainsi que durant le processus même de transition vers l'économie de marché. Contrairement à certaines prévisions, ce secteur n'a cependant pas subi de démantèlement à grande échelle. Après un demi-siècle de quasi-disparition, les mutuelles, associations et fondations y sont actuellement en phase de redécouverte et d'expansion progressives et, dans le même temps, la société civile et les mouvements sociaux et syndicaux s'y développent eux aussi.

Le développement de ce "troisième pilier" est donc dans l'intérêt des nouveaux États membres s'ils souhaitent adhérer au modèle européen de développement et parvenir à une intégration rapide et appropriée au modèle social européen.

9. La législation sur les acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne

L'économie sociale représente au sein de la société un secteur de poids, qui bénéficie d'une large reconnaissance institutionnelle dans les différents pays de l'Union, au plan de la législation comme des politiques.

Les dispositions juridiques qui délimitent ce cadre sanctionnent trois modes de reconnaissance du secteur : 1) la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'identité spécifique des organisations concernées, qui appellent un traitement particulier - à cet égard, l'ordre juridique entend les institutionnaliser avec un statut d'acteur privé -, 2) la reconnaissance de la capacité et de la liberté dont elles disposent d'œuvrer dans toute branche d'activité économique et sociale, 3) la reconnaissance de leur fonction d'interlocutrices dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des

différentes politiques publiques, à l'égard desquelles elles sont conçues comme des intervenants de codécision et de coexécution.

En Europe, les différentes formes d'économie sociale ne jouissent pas toujours d'une institutionnalisation adéquate sur les trois plans que l'on vient de décrire.

En ce qui concerne le premier, elles ne sont pas toutes reconnues au même degré dans le régime juridique des différents pays de l'Union.

Explicitement reconnues par l'article 48 du traité de Rome comme une forme d'entreprise spécifique, ainsi que dans le libellé des Constitutions de différents États, comme la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, les coopératives disposent certes d'un encadrement réglementaire dans lequel elles peuvent fonctionner et qui garantit les droits de leurs membres et des tiers mais il n'existe pas toujours, au niveau national, une loi spécifique qui les régit dans leur totalité. Certains pays, par exemple le Danemark, la République tchèque ou le Royaume-Uni, sont en effet dépourvus d'une loi générale sur les coopératives, même s'il en existe pour telle ou telle de leurs catégories, comme les coopératives de logement, dans le cas danois, ou celles de crédit, dans les deux autres pays cités. Ces situations contrastent avec la situation qui prévaut dans d'autres pays qui, tels l'Espagne, l'Italie ou la France, souffrent quant à eux d'une inflation législative dans ce domaine, avec des lois distinctes pour chaque type de coopérative ou niveau de gouvernement (national et régional).

Ce schéma se retrouve selon des modalités semblables en ce qui concerne les différences dans les statuts juridiques appliqués aux diverses formes que revêt l'économie sociale en Europe. Sur ce point, on peut identifier trois groupes de pays : ceux du premier ont pour caractéristiques de disposer d'une législation spécifique pour les diverses formes d'économie sociale; le deuxième rassemble des États où certaines dispositions concernant les entités d'économie sociale existent, mais dispersées à travers plusieurs lois les réglementant; le dernier, enfin, est celui des pays dépourvus de toute prescription gouvernant des formes d'économie sociale en particulier.

Les carences législatives peuvent créer de graves difficultés, s'agissant d'accompagner les groupes qui prennent des initiatives parce qu'ils souhaitent créer des sociétés d'économie sociale : le cadre juridique peut jouer un rôle de frein pour le développement de nouvelles formules, dans le cas où celles qui existent ne peuvent être adaptées à de nouveaux impératifs. À cet égard, c'est dans le but de frayer une voie au développement d'une "nouvelle économie sociale" en phase d'émergence qu'ont été prises tant les dispositions législatives neuves apparues ces dernières années dans différents pays, qu'il s'agisse de lois spécifiques sur les entreprises sociales (loi finlandaise de 2003, loi lituanienne de 2004 et

loi 118/2005 en Italie), les coopératives sociales (lois de 2006 en Pologne et au Portugal) ou les organisations sans but lucratif d'utilité sociale (décret-loi 460/1997 en Italie), que les modifications apportées à la législation en vigueur pour tenir compte de nouvelles formes d'économie sociale, comme les sociétés coopératives d'intérêt collectif, instaurées en 2001 en France, ou les coopératives d'initiative sociale dont on relève depuis quelques années l'apparition dans les différentes lois régissant les coopératives espagnoles. La législation qui vient d'être adoptée, au cours de ces dernières années, dans plusieurs des nouveaux États membres de l'Union européenne revêt une portée particulière.

En Europe, le nouveau statut de la société coopérative européenne favorise d'ores et déjà la diffusion de cette forme d'économie sociale, non seulement parce qu'il donne aux coopératives européennes de meilleures possibilités de développer des activités transnationales mais aussi et surtout en ce qu'il permet l'essor du secteur dans des pays qui ne lui avaient pas octroyé de statut spécifique - c'est le cas du Royaume-Uni -, ou dans d'autres, par exemple les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale, où ces formes juridiques étaient en proie à un processus de perte de prestige aux yeux de la société, qui y voyait des vestiges de l'ancien régime.

Dans un même ordre d'idées, lorsqu'elle a retiré de son ordre du jour les propositions visant à créer un statut de la mutuelle européenne et de l'association européenne, la Commission européenne a donné un sérieux coup d'arrêt à l'ouverture de plus larges perspectives de développement à ces formes d'économie sociale sur le Vieux Continent.

La spécificité des entités d'économie sociale repose sur certaines valeurs et principes qui leur sont propres. Les règles qui les gouvernent visent à faire place à cette spécificité, en prenant notamment en considération le principe de la prise de décision démocratique et les limites qu'elles se posent en ce qui concerne la distribution des excédents et profits réalisés. Il se fait que ce mode de fonctionnement qui les caractérise n'est pas neutre : l'utilisation de ces formes juridiques impose aux groupements fondateurs et agents économiques des charges opérationnelles plus lourdes que celles supportées par d'autres formules d'entreprise privée. Ces frais induits par la nature particulière des sociétés d'économie sociale correspondent à l'internalisation des coûts sociaux qu'entraînent leurs procédures démocratiques de prise de décision, la manière dont elles affectent leurs surplus, les circuits de distribution et la nature des biens et services qu'elles produisent, qui sont fondamentalement d'intérêt social ou collectif, alors que les firmes privées classiques, à but lucratif, externalisent leurs charges privées.

Si l'on se place dans la perspective de l'égalité des chances qui doit être garantie entre les différentes formes d'organisation et vu la nécessité de traiter de manière différenciée des situations d'inégalité, le droit qui encadre le secteur se doit d'édicter des mesures qui compensent les difficultés qu'éprouvent les groupes relevant des statuts juridiques susmentionnés pour évoluer dans un environnement où ils ne disposent pas des mêmes possibilités que leurs concurrents. Ces dispositifs peuvent consister en subventions mais aussi prendre la forme de mesures de type fiscal. Dans le même temps, il convient que le législateur établisse les mécanismes voulus pour éviter que certains agents économiques ne développent des comportements opportunistes, en tirant profit des dédommagements liés à l'adoption de ses statuts sans pour autant supporter les coûts qui s'y rattachent.

Dans la majeure partie des pays de l'Ouest de l'UE, les quatre grandes formes juridiques sous lesquelles se présente l'économie sociale bénéficient chacune d'un traitement fiscal de l'un ou l'autre genre. Le bénéfice de ces dispositions spécifiques en matière d'impôt est accordé plus généreusement dans le cas des associations et des fondations, vu leur caractère non lucratif et la manière dont elles affectent leurs ressources et leurs excédents, en privilégiant les activités d'intérêt social ou général. Au cours de ces dernières années, cette législation a été renforcée dans plusieurs pays, comme l'Espagne, avec l'adoption de la loi 43/2002 sur le régime fiscal des organisations non lucratives, l'Italie, qui a adopté la loi 460/1997 sur les organisations non lucratives d'utilité sociale (ONLUS), ou l'Allemagne, où le Code social (*Sozialgesetzbuch*) régit les groupements sans but lucratif. En ce qui concerne les coopératives, bon nombre de pays qui possèdent un régime fiscal spécial n'ont pas étendu son application à l'ensemble des coopératives. Ainsi, il ne vaut que pour les coopératives de crédit en Irlande ou les coopératives agricoles en Grèce.

Le cadre institutionnel circonscrit également l'espace disponible pour le déploiement de l'économie sociale dans les différents secteurs d'activité économique et sociale. Bien que les dispositions réglementaires reconnaissent aux différentes formes d'économie sociale le droit de se mouvoir sur le marché avec la même liberté que tout autre intervenant privé, les règles sectorielles peuvent dresser des obstacles qui gênent leur accès à certaines activités ou les empêchent de s'y développer librement. Dans le cas des mutuelles, on relève trois schémas de développement du point de vue des secteurs d'activité : dans certains pays, elles peuvent être actives dans plusieurs branches de l'économie comme au Royaume-Uni, où elles couvrent un spectre qui va de la fourniture d'eau au sport; un autre groupe d'États limite leur action à tel ou tel domaine, comme les soins de santé ou la couverture des risques sanitaires et professionnels; enfin, les

pays de la troisième catégorie ne connaissent pas cette forme d'organisation juridique. Dans certains secteurs, par ailleurs, des règlements empêchent la mutualisation des risques, de sorte qu'il n'est pas possible d'y créer des coopératives d'assurances ou des mutuelles. On retrouve une situation analogue pour les coopératives dans d'autres champs d'activité économique.

10. Les politiques publiques des pays de l'Union européenne en matière d'économie sociale

Au cours de ces dernières vingt-cinq années, nombreux ont été les gouvernements nationaux et régionaux à avoir développé, au sein de l'Union européenne, des politiques publiques qui ont fait explicitement référence à l'économie sociale, que ce soit dans son ensemble ou dans telle ou telle de ses composantes. D'une manière générale, ils ont élaboré des *politiques sectorielles* comportant des allusions formelles aux dispositifs institués qui forment l'économie sociale mais ne l'ont fait que de manière incomplète et décousue. On citera notamment le cas des politiques actives d'emploi, qui ont enrôlé sous leur bannière les coopératives de travailleurs et les entreprises d'insertion, ou encore les initiatives concernant les services sociaux, dans lesquelles les associations, fondations et autres organisations sans but lucratif ont joué un rôle clé, et les actions touchant à l'agriculture et au développement rural, qui ont impliqué les coopératives agricoles, sans compter les références faites aux mutuelles de prévoyance sociale dans le cadre des systèmes de sécurité sociale. À une date plus récente, on a pu noter plus particulièrement l'émergence de *politiques spécifiques de l'économie sociale*, les unes étant axées sur les entreprises qui évoluent sur le marché, tandis que les autres s'adressent aux organisations sans but lucratif, qui fonctionnent hors marché, encore qu'il arrive qu'elles soient actives tout à la fois dans le marchand et le non-marchand. Le déploiement de ces actions se caractérise cependant par son absence d'uniformité, sur le plan de l'ampleur comme du contenu, dans les différents pays de l'Union.

Bon nombre d'États membres de l'Union européenne possèdent au sein de leur administration publique nationale une instance de haut rang dotée de compétences reconnues et explicites en matière d'économie sociale. On évoquera ici le secrétariat d'État au développement durable et à l'économie sociale du gouvernement national belge, la direction générale de l'économie sociale qui existe en Espagne au sein du ministère du travail et de plusieurs gouvernements régionaux, la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale du gouvernement français, l'unité d'économie sociale (FAS) en Irlande, la direction générale pour les

entreprises coopératives du ministère du développement économique et de l'Agence pour les organisations non lucratives d'utilité sociale (ONLUS) en Italie, l'unité de liaison avec les ONG du ministère de la famille et de la solidarité sociale du gouvernement maltais, l'Institut António Sérgio pour le secteur coopératif, au Portugal, ou encore, au Royaume-Uni, l'unité des entreprises sociales auprès des services du premier ministre ou l'unité des finances des organisations caritatives et du troisième secteur, qui est rattachée aux services du chancelier de l'échiquier.

Les politiques qui ont été effectivement mises en œuvre en faveur de l'économie présentent une typologie fort variée quant à leurs formes. Suivant la nature des instruments qu'elles utilisent, on peut les répartir en plusieurs catégories : politiques institutionnelles, politiques de promotion, de formation et de recherche, politiques financières, politiques d'aide par des services concrets, politiques de la demande.

11. Les politiques publiques des instances communautaires en matière d'économie sociale

Durant ces trente dernières années, l'attention que les différentes instances communautaires ont prêtée à l'économie sociale n'a cessé de croître, avec toutefois des solutions de continuité et des disparités selon les institutions. Peu à peu, le rôle de choix qu'elle joue pour le développement socio-économique de l'Europe a été reconnu, tout comme, par conséquent, sa fonction de pièce maîtresse du modèle social européen.

Ce long cheminement vers la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et l'organisation de politiques européennes spécifiques a démarré dans les années 1980 et a culminé, en 1989, avec la communication de la Commission au Conseil sur "Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières", qui proposait de doter les coopératives, associations et mutuelles d'une base juridique sous forme de statut, ainsi qu'avec la création de l'unité Économie sociale au sein de la direction générale XXIII de la Commission européenne.

Deux autres institutions communautaires comptent parmi les grands hérauts de la cause de l'économie sociale :

- le Comité économique et social européen (CESE), organe consultatif de l'Union européenne, qui accueille dans son "groupe III" des représentants de l'économie sociale, lesquels y ont créé une "catégorie de l'économie sociale". Il a développé une activité particulièrement abondante ces dernières années, en émettant plusieurs avis sur le sujet,

- le Parlement européen, au sein duquel la création d'un "intergroupe parlementaire de l'économie sociale" remonte à 1990.

Une autre instance qu'il convient de mentionner est le Comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CCCMAF), qui a été constitué en 1998 et a pour mission de donner un avis sur les différents dossiers en rapport avec la promotion de l'économie sociale au niveau communautaire. Il a été dissous en 2000, à la suite de la restructuration de la Commission mais dans la foulée, une Conférence permanente européenne des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CEP-CMAF) s'est créée à l'initiative des organisations mêmes du secteur, pour servir de plate-forme européenne de dialogue avec les institutions européennes.

Au moment de mettre en œuvre leurs politiques, les institutions communautaires butent de manière récurrente sur un double écueil en ce qui concerne l'économie sociale, à savoir qu'elle ne dispose que d'une faible base juridique et qu'elle n'est pas cernée avec suffisamment de précision sur le plan conceptuel, tiraillée qu'elle est entre l'absence de référence explicite dans les textes fondamentaux de l'Union (traité de Rome et traité de Maastricht), une définition qui, pour autant qu'elle existe, s'effectue en fonction de ses formes juridiques et non des activités qu'elle déploie, et une multiplicité de dénominations (troisième système, société civile, etc.) à cause de laquelle le consensus peine à se dégager quant à la désignation qu'il conviendrait d'employer à son propos.

S'agissant de la reconnaissance juridique et de la visibilité de l'économie sociale, on se doit de souligner la tenue de conférences européennes sur l'économie sociale, le bon accueil réservé aux avis du CESE et les initiatives de l'intergroupe Économie sociale du Parlement européen, sans oublier l'adoption du statut de la société coopérative européenne.

Dans les politiques qui sont ainsi déployées, les objectifs auxquels l'économie sociale est associée sont essentiellement l'emploi, les services à la collectivité et la cohésion sociale et, de ce fait, se fédèrent avant tout autour de deux grands axes de l'action des pouvoirs publics : les politiques sociales et politiques d'intégration au marché du travail et à la société, d'une part, et celles de développement local et de création d'emploi, d'autre part. L'intérêt que manifestent les instances communautaires pour impliquer l'économie sociale à ces visées représente certes une avancée essentielle mais révèle aussi qu'elles n'ont qu'une conception étriquée du potentiel et des avantages dont elle peut faire bénéficier la société et l'économie européennes.

En l'absence d'une politique qui lui soit spécifiquement consacrée dans le budget communautaire, l'intégration de l'économie sociale dans la politique

budgétaire de l'Union s'est effectuée dans le cadre des politiques d'emploi et de cohésion sociale, en l'occurrence, par le biais des programmes de dotations pluriannuelles pour la promotion des PME et de l'emploi comme l'initiative communautaire Adapt, l'initiative Equal en faveur de l'inclusion sociale et de l'insertion sur le marché du travail, le Fonds social européen (FSE) ou encore l'action pilote "Troisième système et emploi".

Ces programmes ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour coordonner et structurer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques. Le programme Equal revêt une importance toute particulière à cet égard. Il apporte son soutien à des projets qui impliquent une participation d'organisations de l'économie sociale, répondent à des thématiques telles que "Renforcer l'économie sociale (troisième secteur) et notamment les services d'intérêt public en se concentrant sur l'amélioration de la qualité des emplois" et peuvent inclure des conférences et des débats, lesquels sont des instruments essentiels pour diffuser son concept. Le programme Equal a un impact décisif dans des pays comme la Pologne, l'Irlande ou l'Autriche.

Ces timides progrès constatés dans la reconnaissance de l'économie sociale et le déploiement de politiques la concernant à l'échelon communautaire contrastent avec les difficultés qui lui viennent du côté de la *politique de défense de la concurrence* et, plus récemment, de la *politique en matière d'aides d'État*.

12. Défis et tendances

L'économie sociale, secteur émergent au sein d'une société plurielle

Dans l'évolution récente de l'économie sociale, la tendance prédominante et la plus importante est sa consolidation dans la société européenne en tant que *pôle d'utilité sociale*, situé entre le secteur capitaliste et le secteur public et constitué par une grande diversité d'acteurs, coopératives, mutuelles, associations fondations et autres entreprises et organisations similaires.

Le mouvement associatif des citoyens connaît actuellement une large croissance, par la promotion d'entreprises solidaires tournées vers la production et la distribution de biens sociaux ou méritoires. L'on peut apprécier une collaboration de plus en plus étroite entre associationnisme et coopératisme dans le développement de nombreux projets et activités, comme dans le cas des entreprises sociales. La capacité de ces initiatives à

résoudre les *nouveaux besoins sociaux* qui sont apparus au cours des dernières décennies a redonné de l'importance à l'économie sociale.

L'économie sociale a non seulement confirmé sa capacité à contribuer efficacement à la résolution des nouveaux problèmes sociaux, mais elle a également renforcé sa position dans des secteurs traditionnels tels que l'agriculture, le travail associatif, les services et la consommation, ainsi que les activités financières et mutualistes. En d'autres termes, l'économie sociale se présente aussi comme une institution nécessaire pour assurer la stabilité et la durabilité de la croissance économique, l'ajustement entre les services et les besoins, la valorisation de l'activité économique au service des besoins sociaux, la distribution plus équitable des revenus et des richesses, la correction des déséquilibres sur le marché du travail et l'approfondissement de la démocratie économique.

La nouvelle économie sociale apparaît donc comme un secteur émergent de plus en plus essentiel pour apporter une réponse adaptée aux nouveaux défis de l'économie et de la société mondiale, lesquels seront à la base de l'intérêt croissant pour le rôle que peut jouer la *nouvelle* économie sociale dans la société du bien-être.

L'indispensable définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale

L'économie sociale doit relever sans tarder le défi de mettre fin à son *invisibilité institutionnelle*, laquelle s'explique certes par le caractère émergent qu'elle revêt en tant que nouveau secteur du système économique mais aussi par son manque d'identité conceptuelle, c'est-à-dire l'absence d'une définition claire et rigoureuse des caractéristiques communes aux différents types d'entreprises et organisations de l'économie sociale et de leurs traits distinctifs par rapport aux autres entités.

À cet égard, l'on a pu constater au cours des dernières années, un processus de définition progressive de l'identité conceptuelle de l'économie sociale, dans lequel ses acteurs et ses protagonistes convergent à travers leurs organisations représentatives tout comme leurs relais scientifiques et politiques. Le présent rapport présente un concept d'économie sociale fondé sur les critères établis dans le "Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale : coopératives et mutuelles". Eux-mêmes se situent dans le fil des approches formulées dans la littérature économique récente et par les entités représentatives de l'économie sociale.

La définition de l'identité juridique de l'économie sociale et sa reconnaissance dans les comptes nationaux

La définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale permettra de faire face au défi de son identification juridique dans l'UE et au sein des États membres. Bien que dans différents textes de loi, certains pays européens et l'UE elle-même reconnaissent l'économie sociale et certaines de ses composantes, des progrès sont encore nécessaires pour délimiter la sphère qui est la sienne sur le plan juridique et définir les critères que doivent réunir ses parties prenantes si l'on veut éviter d'en banaliser les traits distinctifs et de provoquer la disparition de son utilité sociale.

La mise en œuvre d'un *statut juridique de l'économie sociale* et l'instauration de barrières légales efficaces à l'entrée sont nécessaires pour éviter que des organisations étrangères à l'économie sociale optent pour cette forme d'organisation juridique dans le but de réaliser des économies ou de profiter de politiques publiques de promotion de ce secteur de l'économie.

Le présent rapport a également mis en évidence l'importance croissante de l'économie sociale sur le plan quantitatif, puisqu'elle représente plus de 11 millions d'emplois directs, soit 6% du total de l'emploi de l'UE. Cette présence contraste avec son invisibilité dans les comptes nationaux, autre défi de taille qu'il convient de relever.

Élaborées à une époque où les systèmes d'économie mixte étaient à leur apogée, les normes de comptabilité nationale actuellement en vigueur ne reconnaissent pas l'économie sociale comme un secteur institutionnel distinct. Cet état de fait complique la production de statistiques économiques périodiques, précises et fiables, sur les différents agents qui la composent. Au niveau international, les critères hétérogènes utilisés pour l'élaboration de statistiques empêchent de réaliser des analyses comparatives et sapent la pertinence des démarches qui mettent en valeur l'évidente contribution de l'économie sociale à la réalisation des grands objectifs de la politique économique.

Le "Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale : coopératives et mutuelles" récemment élaboré pour le compte de la Commission européenne, constitue une avancée très importante vers la reconnaissance institutionnelle d'une partie de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale. Ce document développe la méthodologie à utiliser pour élaborer, dans l'ensemble de l'UE, des statistiques fiables et harmonisées dans le cadre de la comptabilité nationale (SEC 1995) pour cinq grands groupes d'entreprises de l'économie sociale : a) les coopératives ; b) les mutuelles ; c) les groupes d'entreprises de l'économie sociale ; d) les autres entreprises

similaires de l'économie sociale et e) les institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

L'économie sociale européenne doit relever un double défi sur ce terrain : en premier lieu, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent agir au niveau de la Commission européenne et dans chacun des États membres pour que les propositions du manuel soient effectivement développées. Concrètement, elles doivent obtenir que chaque État membre de l'UE crée un *registre statistique d'entreprises de l'économie sociale* à partir des critères de délimitation définis dans le manuel, de manière à ce qu'il soit possible d'établir des comptes satellites couvrant les entreprises figurant dans les registres respectifs.

En second lieu, il faut promouvoir des initiatives qui rendront possible la production de statistiques fiables et harmonisées portant sur le large pan de l'économie sociale qui n'est pas couvert par le manuel de la Commission européenne. Ce groupe est principalement constitué d'associations et de fondations, d'entités reprises dans le "Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale" des Nations unies, lequel inclut de nombreuses organisations sans but lucratif qui ne font pas partie de l'économie sociale. Or, l'on pourrait désagréger, à partir des statistiques du secteur non lucratif, qui ont été élaborées selon les critères du manuel précité, les données correspondant aux entités sans but lucratif qui répondent aux caractéristiques identitaires de l'économie sociale, telle que définie dans le présent rapport.

La coordination des groupements associatifs de l'économie sociale

Le caractère pluriel et multiforme de l'économie sociale requiert la présence de solides entités représentatives des différents groupes d'entreprises et des organisations qui la composent. Cependant, en raison de l'identité commune de ces parties prenantes de l'économie sociale et du faisceau d'intérêts communs qui les réunit, il semble nécessaire et opportun d'engager résolument des processus visant à atteindre une coordination des groupements associatifs de l'ensemble de l'économie sociale, au niveau correspondant dans chaque pays comme à l'échelon transnational européen. Plus l'image collective renvoyée par l'économie sociale sera visible et puissante, plus grandes seront les possibilités de développement et d'action efficace dont disposera chacun des groupes d'agents qui la constituent.

L'économie sociale et le dialogue social

La reconnaissance de l'économie sociale en tant que partenaire spécifique dans le cadre du dialogue social constitue un défi de très grande envergure.

Si l'économie sociale s'est profilée comme une institution importante de la société civile, contribuant largement à structurer son tissu associatif et à développer la démocratie participative, elle constitue cependant un puissant acteur économique et social dont les caractéristiques spécifiques n'entrent pas dans le schéma classique employeurs-employés et exigent qu'elle soit expressément reconnue comme partenaire social.

Durant la deuxième moitié du vingtième siècle, alors que les systèmes de l'économie mixte étaient à leur zénith, les protagonistes des tables de négociation où se concluaient les politiques publiques (notamment en matière de revenus) étaient les pouvoirs publics, les organisations d'employeurs et les syndicats. De nos jours, cependant, l'économie a gagné en pluralité, d'où la nécessité d'assurer la participation directe au dialogue social de tous les secteurs concernés, fédérations d'employeurs, syndicats, pouvoirs publics mais aussi cet autre grand ensemble d'acteurs socio-économiques, d'entrepreneurs et d'employeurs dont se compose la nouvelle économie sociale et qui joue un rôle croissant dans les sociétés développées.

À côté des *tables de négociation collective* de type classique, il faut proposer des *tables de dialogue social*, qui sont plus conformes au nouveau contexte économique du début du siècle et incluront les *agents de l'économie sociale*.

L'économie sociale et les politiques publiques

Depuis plus de deux décennies, les institutions européennes, Parlement, Commission et Comité économique et social, ont entériné la capacité de l'économie sociale à corriger d'importants déséquilibres économiques et sociaux et à contribuer à la réalisation de divers objectifs d'intérêt général. Récemment, le Parlement européen a reconnu que l'économie sociale était un pilier de base et la clé de voûte du modèle social européen.

En conséquence, les États membres et la Commission européenne doivent prendre davantage d'engagements concrets afin que l'économie sociale soit non seulement un instrument efficace pour atteindre des objectifs particuliers en matière de politique publique, conformément à l'intérêt général, mais aussi pour faire en sorte qu'à travers le coopératisme, le mutualisme, l'associationnisme et les initiatives d'intérêt général promues par la société civile, elle constitue un objectif en soi, indispensable pour consolider une société développée et les valeurs associées au modèle social européen. Sur ce point, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent jouer un rôle important en déployant des initiatives et des

propositions entre institutions de l'UE, partis politiques, syndicats, universités et autres organisations représentatives de la société civile.

L'économie sociale et les marchés : compétitivité et cohésion sociale

L'évolution récente et future de l'économie sociale européenne est largement conditionnée par les transformations qui se produisent dans l'environnement au sein duquel elle fonctionne. Tel est le cas des évolutions des marchés, qui sont sans cesse plus mondialisés et se caractérisent de plus en plus par une élévation des compétences et des processus de décentralisation et de délocalisation productive. Cela est vrai aussi des bouleversements qui se sont produits dans les modalités de l'action publique, avec une claire tendance à la déréglementation et à la privatisation progressive des services publics. Ces mutations, ainsi que l'émergence de nouveaux problèmes sociaux (vieillesse de la population, flux migratoires massifs, etc.), ouvrent non seulement des perspectives pour l'expansion de l'économie sociale mais lancent aussi des défis et des menaces pour certains de ses domaines d'action.

Les différentes entreprises et organisations qui font partie de l'économie sociale sont confrontées au défi d'intégrer des processus productifs efficaces et des objectifs de bien-être social dans leurs actions. Les acteurs de l'économie sociale doivent s'employer à mettre sur pied des stratégies conformes aux nouvelles exigences de marchés de plus en plus concurrentiels, qui leur permettent de devenir des instruments utiles pour le bien-être de leurs membres et le renforcement de la cohésion sociale.

Parmi ces stratégies concurrentielles, la mise en œuvre de réseaux et d'alliances d'entreprises doit occuper une place importante, tout comme la recherche de nouveaux moyens de financement des entreprises, l'innovation en matière de produits et de processus, ou encore la stimulation de politiques de formation et de développement des connaissances.

L'économie sociale, la nouvelle Europe élargie et le développement d'un espace euro-méditerranéen intégré

L'UE accorde une grande importance à la consolidation d'un espace intégré européen où les inégalités sociales et économiques qui existent entre l'ancienne Union des Quinze et celle élargie aux douze nouveaux pays de l'Est et du Sud de l'Europe s'estompent et disparaissent le plus rapidement possible, ces disparités étant notamment à l'origine d'importants flux migratoires de l'Est vers l'Ouest de l'UE. Au-delà du renforcement de la cohésion sociale au sein de l'UE, un autre défi est d'encourager l'émergence d'un espace euro-méditerranéen intégré, qui soit générateur d'une zone de

prospérité et de stabilité. À cette fin, il faut consolider des États démocratiques dans tous les pays riverains de la Méditerranée et élargir le tissu productif promu depuis la société civile dans les pays du Sud.

En raison du rythme élevé de croissance de la population que connaissent ces pays, et d'autres raisons structurelles, leur croissance économique ne se traduit pas par une augmentation du niveau de vie de la majorité de la population. C'est pour cette raison que la région euro-méditerranéenne et l'UE sont devenues, tant pour le volume que pour l'intensité, l'une des principales zones géographiques visées par les mouvements migratoires, encore grossis par d'importants groupes de population originaires d'Amérique latine, des pays subsahariens et d'États du Sud-est asiatique.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les acteurs de l'économie sociale peuvent jouer un rôle important au niveau des processus d'intégration de la population immigrée comme à celui du développement de flux commerciaux au sein de l'UE, ainsi qu'entre elle-même et la rive sud de la Méditerranée.

Système éducatif, réseaux de recherche et d'échange, université et économie sociale

Les systèmes éducatifs de l'Union européenne sont appelés à jouer un rôle important pour stimuler la culture d'entreprise mais aussi pour démocratiser l'économie, via des projets de formation qui encouragent les initiatives d'entreprise fondées sur des valeurs caractéristiques de l'économie sociale. Inversement, le développement de nouveaux produits et processus novateurs dans les entreprises de l'économie sociale requiert que ces dernières lancent des initiatives de collaboration avec les centres universitaires de génération et de transmission des connaissances. Les réseaux de chercheurs et ceux d'échange entre ces derniers et les professionnels de l'économie sociale contribueront, comme ils l'ont fait ces dernières années, à élargir les bases de connaissances spécifiques dont elle dispose et à les diffuser à travers l'Europe.

Identité et valeurs de l'économie sociale

La nouvelle économie sociale apparaît au sein de l'Union européenne comme un *pôle d'utilité sociale* dans un système à l'économie plurielle, aux côtés d'un secteur d'économie publique et d'un autre d'économie capitaliste.

Le défi auquel est confrontée l'économie sociale est de surmonter les risques de banalisation des traits distinctifs qui lui confèrent une utilité sociale spécifique. Pour parer à ce danger, les acteurs de l'économie sociale

doivent approfondir les valeurs qui constituent sa base commune de référence, utiliser tous les leviers sociaux et culturels qui s'accordent à ces valeurs, pour affirmer leur profil institutionnel et atteindre un effet multiplicateur de leur potentiel économique et social.

Bien plus qu'une conclusion en forme de décalogue, les défis et les tendances que l'on vient de développer constituent, une proposition ouverte au débat, un point de départ et de réflexion pour cette nouvelle étape qu'entame l'Europe avec les récents élargissements de l'Union.

Une nouvelle étape et une nouvelle économie sociale où très légitimement, c'est aux acteurs mêmes de l'économie sociale qu'il incombera d'occuper tout le devant de la scène et d'exercer une pleine responsabilité pour définir les profils spécifiques et les objectifs stratégiques qu'ils doivent adopter pour jouer un rôle de premier plan dans la construction européenne.

BIBLIOGRAPHIE

CESE - Comité économique et social des Communautés européennes (1986) : *Les organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté européenne*, Office des publications officielles des Communautés européennes - éditions Delta, Bruxelles.

Commission des Communautés européennes (2004) : *Communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la promotion des sociétés coopératives en Europe* (23 février 2004, COM(2003) 18).

Parlement européen, commission de l'emploi et des affaires sociales (2006) : *Rapport sur un modèle social européen pour l'avenir* (2005/2248 /INI).

CIRIEC (2000): *The Enterprises and Organizations of the Third System: A strategic challenge for employment*, CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative) – Direction générale V de la Commission européenne, Liège.

DEFOURNY, J. et MONZÓN CAMPOS, J. (éd.) (1992) : *Économie sociale (entre économie capitaliste et économie publique) / The Third Sector (cooperatives, mutual and nonprofit organizations)*, De Boeck Université – CIRIEC, Bruxelles.

EVERS, A. - LAVILLE, J.L. (dir.) (2004): *The third sector in Europe*, Edward Elgar, Cheltenham.

MONZON, J.L., DEMOUSTIER, D., SAJARDO, A., SERRA, I. (dir.) (2003): *El Tercer sector no lucrativo en el Mediterráneo. La Economía Social de no mercado. I.*, CIRIEC-España, Valence.

BORZAGA, C., SPEAR, R. (éd.) (2004): *Trends and challenges for cooperatives and social enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trente.

BIRKHOELZER, K., LORENZ, G. et al (1999): *The Employment Potential of Social Enterprises in six EU Member States*, Technologie-Netzwerk Berlin.

CABRA DE LUNA, M.A. (2003): "Las instituciones europeas y las organizacines de la economía social", in: Faura, I. et al (coord.): *La economía social y el tercer sector. España y el entorno europeo*, Escuela Libre Editorial, Madrid.

CHAVES, R. (2002) : "Politiques publiques et économie sociale en Europe : le cas de l'Espagne", *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 73, n° 3, pp. 453-480.

CHOPART, J.N., NEYRET,G., RAULT, D. (dir.) (2006) : *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, La Découverte, Paris.

- DEMOUSTIER, D. (2001) : *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Alternatives économiques/Syros, Paris.
- DEMOUSTIER, D., CHAVES, R., HUNCOVA, M., LORENZ, G., SPEAR, R. (2006) : "Débats autour de la notion d'économie sociale en Europe", *Revue Internationale de l'économie sociale*, n° 300, pp. 8-18.
- DRAPERI, J.F. (2005) : *L'économie Sociale, de A à Z*, Alternatives économiques, Paris.
- LÉVESQUE, B., MENDELL, M. (1999) : *L'économie sociale : éléments théoriques et empiriques pour le débat et la recherche*, Cahier de recherche du CRISES, UQAM, Montréal.
- MONZON, J.L. (2003) : "Cooperativismo y Economía Social: perspectiva histórica", *CIRIEC-ESPAÑA, revista de economía pública, social y cooperativa*, n° 44, pp. 9-32.
- SALAMON L. M., ANHEIER H. K. (1997): *Defining the nonprofit sector — a cross-national analysis*, Institute for Policy Studies, The Johns Hopkins University.
- SPEAR, R., DEFOURNY, J., FAVREAU, L., LAVILLE, J.L. (éd.) (2001): *Tackling social exclusion in Europe. The contribution of Social Economy*, Ashgate, Aldershot (disponible également en français et en espagnol).
- TOMAS-CARPI J.A. (1997): "The prospects for a Social Economy in a changing world" *Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 68, n° 2, pp. 247-249.
- VIENNEY C. (1994) : *L'économie sociale*, Repères, La Découverte, Paris.

This yearly series of working papers (WP) aims to publish essentially works in English or in French resulting from the scientific network of CIRIEC and more specifically its working groups. The WP are submitted to a review process and are published under the responsibility of the President of the International Scientific Council, the president of the scientific Commissions or the working groups coordinators and of the editor of the CIRIEC international scientific journal, the *Annals of Public and Cooperative Economics*.

These contributions may be published afterwards in a scientific journal or book.

The contents of the working papers do not involve CIRIEC's responsibility but solely the author(s)' one.

The submissions are to be sent to CIRIEC, Université de Liège au Sart Tilman, Bât B33 (bte 6), BE-4000 Liège, Belgique.

Cette collection annuelle de Working Papers (WP) est destinée à accueillir essentiellement des travaux en français ou en anglais issus du réseau scientifique du CIRIEC et en particulier de ses groupes de travail. Les WP font l'objet d'une procédure d'évaluation et sont publiés sous la responsabilité du président du Conseil scientifique international, des présidents des Commissions scientifiques ou des coordinateurs des groupes de travail et de la rédactrice de la revue scientifique internationale du CIRIEC, les *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*.

Ces contributions peuvent faire l'objet d'une publication scientifique ultérieure.

Le contenu des WP n'engage en rien la responsabilité du CIRIEC mais uniquement celle du ou des auteurs.

Les soumissions sont à envoyer à l'adresse du CIRIEC, Université de Liège au Sart Tilman, Bât B33 (bte 6), BE-4000 Liège, Belgique.

Publications

- 2008/01 L'économie sociale dans l'Union européenne
Rafael CHAVES & José Luis MONZÓN CAMPOS
- 2008/02 The Social Economy in the European Union
Rafael CHAVES & José Luis MONZÓN CAMPOS
- 2008/03 An analysis of the relationship between the credit union board and the manager – The managers perspective
Kathleen PRENDERGAST, Noreen BYRNE and Michael WARD
- 2008/04 L'économie sociale en France dans une perspective européenne
Edith ARCHAMBAULT
- 2008/05 Economie Sociale : une pratique de régulation territoriale
Philippe VAESKEN & Maria ZAFIROPOULOU
- 2008/06 Strategic Management in Social Economy – an overview of Social Solidarity Cooperatives in Portugal
Isabel NICOLAU & Ana SIMAENS

CIRIEC (International Centre of Research and Information on the Public, Social and Cooperative Economy) is a non governmental international scientific organization.

Its **objectives** are to undertake and promote the collection of information, scientific research, and the publication of works on economic sectors and activities oriented towards the service of the general and collective interest: action by the State and the local and regional public authorities in economic fields (economic policy, regulation); public utilities; public and mixed enterprises at the national, regional and municipal levels; the so-called "social economy" (not-for-profit economy, cooperatives, mutuals, and non-profit organizations); etc.

In these fields CIRIEC seeks to offer information and opportunities for mutual enrichment to practitioners and academics and for promoting international action. It develops activities of interest for both managers and researchers.

Le CIRIEC (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative) est une organisation scientifique internationale non gouvernementale.

Ses **objectifs** sont d'assurer et de promouvoir la collecte d'informations, la recherche scientifique et la publication de travaux concernant les secteurs économiques et les activités orientés vers le service de l'intérêt général et collectif : l'action de l'Etat et des pouvoirs publics régionaux et locaux dans les domaines économiques (politique économique, régulation) ; les services publics ; les entreprises publiques et mixtes aux niveaux national, régional et local ; l'économie sociale : coopératives, mutuelles et associations sans but lucratif ; etc.

Le CIRIEC a pour but de mettre à la disposition des praticiens et des scientifiques des informations concernant ces différents domaines, de leur fournir des occasions d'enrichissement mutuel et de promouvoir une action et une réflexion internationales. Il développe des activités qui intéressent tant les gestionnaires que les chercheurs scientifiques.



International Centre of Research and Information on the Public, Social and Cooperative Economy - aisbl
Centre international de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative - aisbl

Université de Liège au Sart-Tilman
Bât. B33 - bte 6
BE-4000 Liège (Belgium)

Tel. : +32 (0)4 366 27 46
Fax : +32 (0)4 366 29 58
E-mail : ciriec@ulg.ac.be
<http://www.ciriec.ulg.ac.be>